



RETURN OFFERS TO :
RETOURNER LES OFFRES À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Email / COURRIEL :
GEN-QUE307Soumissions@CSC-SCC.GC.CA
(10 MB maximum per email /10 MO maximum par courriel)

REQUEST FOR A STANDING OFFER
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Regional Master Standing Offer (RMSO)
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of the Correctional Service of Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments — Commentaires :

« THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT »

« LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address —
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

Telephone # — No de Téléphone :

Fax # — No de télécopieur :

Email / Courriel :

GST # or SIN or Business # — No de TPS
ou NAS ou No d'entreprise :

Title — Sujet: Carpenter/Joiner journeyman and Carpenter/Joiner apprentice services Services de charpentiers/menusiers, compagnons et apprentis	
Solicitation No — N°. de l'invitation 21301-24-4481803	Date: 16 août 2023
Client Reference No. — N°. de Référence du Client 21301-24-4481803	
GETS Reference No. — N°. de Référence de SEAOG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin At / à : 14h00 On / Le : 25 septembre 2023	Time Zone Fuseau horaire : Eastern Standard Time (EST) Heure normale de l'Est (HNE)
Delivery Required — Livraison exigée : See herein – Voir aux présentes	
F.O.B. — F.A.B. Plant - Usine: Destination: X Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Kim Lavallée Agente régionale intérimaire, Services des Contrats & Gestion du Matériel Acting Regional supply and contract officer kim.lavallee@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone: (514) 235-9156	Fax No. – N° de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Multiple as per call-up. Multiples, selon la commande subséquente.	
Security – Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas de dispositions en matière de sécurité.	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____ Name / Nom	_____ Title / Titre
_____ Signature	_____ Date
(Sign and return cover page with offer/ Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Compte rendu
5. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences d'accès institutionnel
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Attestations et renseignements supplémentaires
14. Lois applicables



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurances exigences particulières
8. Responsabilité
9. Contrôle
10. Fermeture d'installations gouvernementales
11. Dépistage de la tuberculose
12. Conformité aux politiques du SCC
13. Conditions de travail et de santé
14. Responsabilités relatives au protocole d'identification
15. Services de règlement des différends
16. Administration du contrat
17. Renseignements personnels
18. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement proposée
- Annexe C – Exigences en matière d'assurance



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Le Service correctionnel du Canada est à la recherche d'un entrepreneur pour fournir, au fur et à mesure des besoins, la main-d'œuvre qualifiée, l'outillage, les équipements et, lorsque demandé par le SCC, les matériaux, la disposition et les équipements spéciaux requis pour assurer les services de charpentiers/menusiers compagnons et apprentis dans certains établissements et complexes de la région du Québec.

Le SCC peut octroyer une offre à commande ou plus suite à cette demande d'offre à commandes.

Les offrants peuvent déposer une offre pour un établissement ou complexe ou plus, selon leur capacité à desservir la ou les régions où les établissements ou complexes sont situés.

Les offrants déposant une offre pour plus d'un établissement doivent fournir un nombre de ressources suffisant pour être en mesure de satisfaire tous les besoins pour tous les établissements ou complexes pour lesquels ils déposent une offre.

La période de cette offre à commandes est de la date d'attribution au 31 mai 2025 inclusivement, avec la possibilité d'une (1) période optionnelle supplémentaire d'un (1) an.

3. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.



4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise [du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offrants doivent présenter leur offre uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) avant la date et l'heure, et à l'adresse courriel de réception des soumissions indiquées à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

L'article 06, Offres déposées en retard, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : l'article 06 en entier.

Insérer : 06 Offres présentées en retard

Pour les offres présentées par courriel, le gouvernement du Canada supprimera les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées de la demande d'offre à commandes. Le gouvernement du Canada gardera dans ses dossiers des documents pour documenter les offres présentées en retard par courriel.

L'article 07, Offres retardées, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : l'article 07 en entier.

Insérer : 07 Offres retardées

Le gouvernement du Canada refusera toute offre retardée.

L'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion Postel, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : l'article 08 en entier.

Insérer : 08 Transmission par courriel

- a. Sauf indication contraire dans la demande d'offre à commandes, les offrants doivent présenter leur offre à l'adresse courriel pour la réception des soumissions du SCC, indiquée à la page 1 du document de demande d'offre à commandes. Cette adresse courriel est la seule adresse courriel acceptable pour les offrants afin de présenter leur offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes.
- b. Les offrants peuvent transmettre leur offre en tout temps avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offre à commandes.



- c. Les offrants devraient inclure le numéro de la demande d'offre à commandes dans le sujet de leur courriel.
- d. Le gouvernement du Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation du mode de transmission ou de réception des offres par courriel, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - i. Réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Disponibilité ou état du service de courriel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. Défaut de la part de l'offrant d'identifier correctement l'offre;
 - vi. Illisibilité de l'offre;
 - vii. Sécurité des données incluses dans l'offre.
 - viii. Défaut de la part de l'offrant de transmettre l'offre à la bonne adresse courriel;
 - ix. Problèmes de connectivité;
 - x. Pièces jointes à un courriel bloquées ou non reçues même si le courriel de l'offrant a bien été transmis.
- e. Le SCC enverra par courriel un accusé de réception du courriel de l'offrant à partir de l'adresse courriel de réception des soumissions. Cet accusé de réception confirmera uniquement la réception du courriel de l'offrant et ne confirmera pas si toutes les pièces jointes du courriel de l'offrant ont été reçues, si elles peuvent être ouvertes ou si leur contenu est lisible. Le SCC ne répondra pas aux courriels de suivi des offrants demandant la confirmation des pièces jointes.
- f. Les offrants doivent s'assurer qu'ils se servent de la bonne adresse courriel pour soumettre leur offre, et ne doivent pas simplement se fier à la fiabilité des fonctions copier-coller en transposant l'adresse courriel figurant sur la première page du document de demande d'offre à commandes.
- g. Une offre transmise d'un offrant à l'adresse courriel de réception des soumissions du SCC constitue une offre officielle de la part de l'offrant, et doit être soumise conformément à l'article 05 du document 2006, instructions uniformisées – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels.
- h. Les offrants doivent noter que le système de courriel du SCC a une limite de 10 Mo par message électronique. Le système de courriel du SCC rejettera les courriels contenant les pièces jointes suivantes : fichiers séquentiels, fichiers exécutables et fichiers d'images dans les formats suivants : JPEG, GIF et TIFF. Le gouvernement du Canada n'acceptera pas les courriels chiffrés ou les courriels comprenant des pièces jointes protégées par des mots de passe.

L'article 09, Dédouanement, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est supprimée en intégralité.

Le SCC recommande aux offrants de présenter leur réponse aux exigences de cette demande d'offre à commandes dans un format dactylographié.

Les offrants doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur offre sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des offres. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les offres respectent toutes les exigences de la demande d'offre à commandes, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.



3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le SCC demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique : **une (1) copie électronique en format PDF (ne s'applique pas)**

Section II : Offre financière : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section III : Attestations : **une (1) copie électronique en format PDF**

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants devraient soumettre leur offre financière et leur offre technique en tant que deux (2) documents distincts.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique qui exige que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement la Politique d'achats écologiques. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour leur organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à leur produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Section I : Offre technique (ne s'applique pas)

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique **(ne s'applique pas)**

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à tous les critères techniques obligatoires énoncés à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et l'ensemble des critères techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre à commandes sera attribuée à l'offre recevable dont le prix global par établissement ou complexe sera évalué le plus bas. **Un maximum de sept (7) offres à commandes pourra être octroyé.**

Veillez noter que, aux fins de l'évaluation, le prix global par établissement ou complexe sera déterminé par l'addition des taux horaires et des prix unitaires fixes tout compris pour la durée de l'offre à commandes et de l'année d'option.

Le SCC peut octroyer une offre à commande ou plus suite à cette demande d'offre à commandes.

Les offerants peuvent déposer une offre pour un établissement/complexe ou plus, selon leur capacité à desservir la ou les régions où les établissements sont situés.

Les offerants déposant une offre pour plus d'un établissement/complexe doivent fournir un nombre de ressources, suffisant pour être en mesure de satisfaire tous les besoins pour tous les établissements/complexes pour lesquels ils déposent une offre.

En cas d'égalité au niveau du prix global le plus bas, l'offre à commandes sera attribuée au soumissionnaire ayant le plus d'expérience dans les services de charpentiers/menusiers (selon le Registre des entreprises du Québec).

Notez que l'octroi de l'offre à commandes est conditionnel du respect du plafond budgétaire établi pour ce marché.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes, l'offrant atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un [formulaire de déclaration de l'intégrité](#) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.



1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant un offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste des noms:

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

OU

L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les dix (10) jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

1.3 Attestation

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.



PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences d'accès institutionnel

2.1 Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.

2.2 Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution au 31 mai 2025 inclusivement.

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **une (1) période supplémentaire d'un (1) an, du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes à n'importe quel moment avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.



5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Kim Lavallée

Titre : Agente régionale intérimaire, Services des Contrats & Gestion du Matériel

Service correctionnel Canada

Direction générale ou direction : Services des Contrats & Gestion du Matériel

Adresse : 250, montée St-François
Laval (Québec) H7C 1S5

Téléphone : 514-235-9156

Courriel : kim.lavallee@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, le responsable de l'offre à commandes, en tant qu'autorité contractante, est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

5.2 Chargé de projet (sera complété à l'émission de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant (à compléter par l'offrant)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone auquel l'entrepreneur est joignable 24/7 : _____



6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada, Région du Québec

- **Complexe Laval**
 - Centre fédéral de formation – site 600 : 600, Montée Saint-François, Laval, QC, H7C 1S5
 - Centre fédéral de formation – site 6099 : 6099, boulevard Lévesque, Laval, QC, H7C 1P1
- **Complexe Sainte-Anne-des-Plaines**
 - Établissement Archambault médium : 242 Boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines, QC,
 - J5N 1V8
 - Établissement Archambault minimum : 244, Boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines, QC,
 - J5N 1V8
 - Centre régional de réception : 246 Boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines QC, J5N 1V8
- **Établissement Cowansville** : 400, avenue Fordyce, Cowansville, QC, J2K 3N7
- **Établissement Donnacona et centre correctionnel communautaire (CCC) Marcel-Caron**
 - Établissement Donnacona : 1537, Route 138, Donnacona, QC, G3M 1C9
 - CCC Marcel-Caron : 825, rue Kirouac, Québec, QC, G1N 2J7
- **Établissement Drummondville** : 2025 boulevard Jean de Brébeuf, Drummondville, Qc, J2B 7Z6
- **Établissement Port-Cartier** : 1 chemin de l'Aéroport, Port-Cartier, QC, G5B 2W2
- **Établissement Joliette, centre correctionnel communautaire (CCC) Laferrière et 4 CCCS District Montréal Métropolitain**
 - Établissement Joliette : 400 rue Marsolais, Joliette, QC, J6E 8V4
 - CCC Laferrière : 202 rue St-George, Saint-Jérôme, QC, J7Z 4Z9
 - CCC Martineau : 10345 boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC, H3L 2P1
 - CCC Ogilvy : 435 rue Ogilvy, Montréal, QC, H3N 1M3
 - CCC Hochelaga : 6905 rue Hochelaga, Montréal, QC, H1N 1Y9
 - CCC Sherbrooke : 2190 rue Sherbrooke Est, Montréal, QC, H2K 1C7



8. Procédures pour les commandes

9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

10. Limite des commandes subséquentes *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (taxes applicables incluses).

11. Limitation financière *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales : services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ *(sera complété à l'attribution de l'offre à commandes)*

13. Attestations et renseignements supplémentaires

13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

[4013](#) (2022-06-20), Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA [C0710C](#) (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

Clause du Guide des CCUA [C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

5.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat MasterCard ;
- (b) Dépôt direct (national et international).

6. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé ;
- b. une copie du document de sortie et de tout autres documents tel qu'il est spécifié au contrat ;
- c. Une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs.

La facturation doit être détaillée et doit correspondre aux coûts unitaires de la base de paiement. L'entrepreneur doit s'assurer que l'on retrouve minimalement les items suivants sur chaque facture :

- a. Le numéro de la commande subséquente ;
- b. Le numéro de la feuille de temps
- c. Une ventilation des matériaux avec les prix unitaires, lorsqu'applicable.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original doit être acheminé par courriel au chargé de projet de l'établissement, identifié à l'article 5.2 Chargé de projet de l'offre à commandes.

7. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



8. Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

9. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- 9.1 L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- 9.2 L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- 9.3 L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- 9.4 Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

10. Fermeture d'installations gouvernementales

- 10.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.
- 10.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

11. Dépistage de la tuberculose

- 11.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.
- 11.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.
- 11.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.



12. Conformité aux politiques du SCC

- 12.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.
- 12.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.
- 12.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le [site web du SSC](#), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

13. Conditions de travail et de santé

- 13.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.
- 13.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.
- 13.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.
- 13.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

14. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 14.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 14.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 14.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 14.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.



15. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

16. Administration du contrat

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

17. Renseignements personnels

17.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

17.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

18. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR



ANNEXE A
ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir document PDF ci-joint)
DEVIS TECHNIQUE
« *SERVICES DE CHARPENTIERS / MENUISIERS COMPAGNON ET APPRENTIS* »



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement suivante s'appliquera à toute commande subséquente émise en vertu de l'offre à commande.

1.0 Services fournis à taux horaires et à prix unitaires:

Pour les services demandés par le Canada, le Canada paiera l'entrepreneur, jusqu'à concurrence du prix maximum, les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux horaires et prix unitaires tout compris énoncés dans cette annexe, taxes applicables en sus.

IMPORTANT : L'entrepreneur peut soumissionner pour un établissement/complexe ou plus, selon sa capacité à desservir la ou les régions désignées. Pour qu'une soumission soit considérée, l'entrepreneur **doit fournir des prix pour chacun des items du tableau des prix unitaires du ou des établissements/complexes, pour la période ferme et l'année d'option.**

2.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :

Sous réserve d'exercer l'option de prolonger la période de l'offre à commandes, conformément à l'article 4.2 de l'offre à commandes initiale, Options de prolongation de l'offre à commandes, l'entrepreneur sera payé les taux horaires et prix unitaires fermes tout inclus, d'après le tableau suivant, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés relativement à toute commande subséquente émise suite à la prolongation de l'offre à commandes.

3.0 Taxes applicables

- (a) Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de « À insérer à l'attribution de l'offre à commandes » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Les taxes applicables seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'offrant accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

4.0 Paiement électronique de factures - offre

Le Canada demande que les offrants remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

1. () Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international).

2. () Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



BASE DE PAIEMENT
COMPLEXE LAVAL
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2025

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	360	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	280	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	16	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	16	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	16	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	30 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	2 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	2 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2025

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	120	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	120	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	16	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	16	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	16	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	16	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	32	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	6 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
JOLIETTE, CCC LAFERRIÈRE ET 4 CCCS DISTRICT MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIERS COMPAGNON ET APPRENTI
Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2025

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	400	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	400	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	48	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	48	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	16	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	16	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	16	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	48 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	10 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	4 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
DONNACONA ET CCC MARCEL-CARON
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2025

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	700	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	700	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	80	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	80	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	64	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	64	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	48	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	80 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	4 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	2 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
COWANSVILLE
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2025

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	144	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	144	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	7 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	500,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
DRUMMONDVILLE
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2025

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	240	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	144	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	16	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	16	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	16	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	12 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	2 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
PORTCARTIER
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période ferme : de l'octroi au 31 mai 2025

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	1400	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	1200	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	80	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	80	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	80	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	80	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	48	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	95 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	5 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	3 500,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
COMPLEXE LAVAL
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période optionnelle : du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menuisier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	180	_____ \$
A.2	Charpentier/menuisier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	140	_____ \$
A.3	Charpentier/menuisier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	4	_____ \$
A.4	Charpentier/menuisier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	4	_____ \$
A.5	Charpentier/menuisier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.6	Charpentier/menuisier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	15 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
COMPLEXE STE-ANNE-DES-PLAINES
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période optionnelle : du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	60	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	60	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	16	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	3 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	500,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	500,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
JOLIETTE , CCC LAFERRIÈRE ET 4 CCCS DISTRICT MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période optionnelle : du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	200	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	200	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	24	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	24	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	24 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	5 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	2 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
DONNACONA ET CCC MARCEL-CARON
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période optionnelle : du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menuisier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	350	_____ \$
A.2	Charpentier/menuisier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	350	_____ \$
A.3	Charpentier/menuisier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	45	_____ \$
A.4	Charpentier/menuisier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	45	_____ \$
A.5	Charpentier/menuisier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	30	_____ \$
A.6	Charpentier/menuisier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	30	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	24	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	40 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	2 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
COWANSVILLE
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période optionnelle : du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	72	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	72	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	4	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	4	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	4	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	4	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	4	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	3 500,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	250,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	500,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
DRUMMONDVILLE
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période optionnelle : du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	120	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	72	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	4	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	8	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	4	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	8	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	6 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	500,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



BASE DE PAIEMENT
PORTCARTIER
SERVICES DE CHARPENTIER/MENUISIER COMPAGNON ET APPRENTI
Période optionnelle : du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Il est convenu entre sa Majesté et l'Entrepreneur que le tableau ci-après est le « Tableau des prix unitaires pour l'offre à commandes ». Les prix doivent inclure entre autres; les profits et frais d'administration, les coûts de la main-d'œuvre, le transport aller/retour incluant le carburant ainsi que tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres.

Item	Description	Unité de mesure	Prix unitaire (taxes en sus)	Quantité estimative (*)	Prix estimatif
Partie A - Main d'œuvre					
A.1	Charpentier/menusier compagnon CCQ Durant les heures régulières ou normales de travail; (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	600	_____ \$
A.2	Charpentier/menusier apprenti CCQ Durant les heures régulières ou normal de travail (7h00 à 16h59 du lundi au vendredi)	Hr	_____ \$	600	_____ \$
A.3	Charpentier/menusier compagnon CCQ Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	40	_____ \$
A.4	Charpentier/menusier apprenti Hors des heures normales de travail (soir, fin de semaine et jours fériés).	Hr	_____ \$	40	_____ \$
A.5	Charpentier/menusier compagnon CCQ Travaux d'urgence	Hr	_____ \$	40	_____ \$
A.6	Charpentier/menusier apprenti CCQ Travaux d'urgence.	Hr	_____ \$	40	_____ \$
Partie B – Document administratifs					
B.1	Production de documents connexes À la demande de l'autorité technique	Hr	_____ \$	24	_____ \$
Partie C – Pièces et matériel					
C.1	La fourniture de tout autre matériel, pièce ou équipement Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	45 000,00 \$	_____ \$
C.2	Location d'équipements spécialisées et services connexes Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	2 000,00 \$	_____ \$
C.3	Disposition des déchets Facturé au SCC au coûtant avec majoration en %.	%	_____ %	1 000,00 \$	_____ \$
Prix total estimatif :					_____ \$
* Le montant de l'offre à commandes peut être plus ou moins élevé que ladite évaluation.					

Taux horaires :

SEULES les services rendus seront payés. Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux temps de repas, aux pauses non autorisées. Aucun surplus ne sera payé pour le temps de déplacement afin de se rendre sur le site. En d'autres termes, le temps payé sera calculé à partir de l'heure d'arrivée autorisée sur le site jusqu'à l'heure de fin réel des travaux.

Dépenses :

SEULES les dépenses facturées selon les taux soumis ci-dessus seront payées. Les taux soumis incluent TOUT ce qui est nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux services attendus. Cela comprend entre autres : les frais et dépenses d'administration, le profit, le transport de la main d'œuvre, le transport de l'équipement, le transport du matériel et/ou tout autres frais nécessaires à la prestation des services.



ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m) Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.



- o) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.